



VILLE DE COMBOURG

Restauration scolaire

REGLEMENT INTERIEUR

1- Inscription

Pour accéder au service restauration scolaire, les familles doivent acheter des tickets de restauration pour leur enfant.

2 - Mode de règlement

Les tickets peuvent être réglés par chèque à l'ordre du Trésor Public ou espèces.

La vente de ces tickets a lieu :

Sur le site du Linon :

- le mardi et le vendredi de 7h30 à 9h00
- le mercredi de 9h30 à 10h30

Sur le site des Cytises :

- le lundi et le jeudi de 7h30 à 9h00

3 - Impayés

En cas d'impayés, un titre de recette est adressé à la famille qui a 15 jours ouvrés après la date d'émission du titre pour s'acquitter du règlement auprès de la trésorerie de Tinténiac.

En cas de non paiement sous ce délai, un second courrier sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception pour régulariser la situation. Le non règlement dans les 5 jours ouvrés de ces factures entraînera l'exclusion des enfants des autres services municipaux (garderies, accueil de loisirs, ...).

Pour les familles en difficulté ou à faible revenu, une aide peut être sollicitée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune.

4 - Horaires

La restauration scolaire est organisée en deux temps :

- **Maternelles / CP / CE1** : de 12h05 à 12h50
- **CM1 / CM2** : de 12h50 à 13h35

5. Droits et obligations

En cas d'indiscipline, d'impolitesse, de non-respect, d'agression physique ou verbale compromettant le bon fonctionnement du service, des sanctions peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents,
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire ou définitive